



SI de Curage et d'Entretien du Briançon (Siren : 253000814)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Théziers
Arrondissement	Nîmes
Département	Gard
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	27/06/1949
Date d'effet	27/06/1949

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Alain CARRIERE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie de Théziers
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	30390 THEZIERS
Téléphone	04 66 57 54 72
Fax	04 66 57 62 14
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	9 713
Densité moyenne	134,55

Périmètres

Nombre total de membres : 4
- Dont 4 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
30	Aramon (213000128)	4 005
30	Montfrin (213001795)	3 222
30	Théziers (213003288)	1 102
30	Vallabrègues (213003361)	1 384

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement

Environnement et cadre de vie

- Autres actions environnementales

*Gestion des cours d'eau : aménagement et gestion du bassin versant du Briançon. Le SICE du Briançon a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Briançon et de tous les cours d'eau des communes qui y adhèrent qui appartiennent au bassin versant du Gardon excepté ceux couverts par une structure existante. Le SICE du Briançon a pour vocation, dans le domaine de l'eau, à l'échelle de son territoire de compétence : - coordonner les actions pour en assurer leur cohérence, - assurer l'animation et la concertation. Il interviendra dans la réalisation d'actions ou de travaux dont l'opportunité a été clairement mise en évidence. Dans ce cadre, il pourra se rendre maître d'ouvrage et participer financièrement à des projets engagés par les collectivités ou encore pourra assumer pour le compte de collectivités membres la réalisation d'infrastructures, d'études ou de missions directement liées à son objet, en particulier d'appui technique aux projets d'entretien et de surveillance des berges ou d'ouvrages de protection. Pour l'exercice de ses missions, le syndicat assurera une obligation de moyens. En vertu de son objet, le SICE du Briançon oeuvre en faveur d'actions d'intérêt général répondant aux objectifs définis ci-dessus. En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, il ne saura être tenu responsable des conséquences des actions ou manquements des actions des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer. Il pourra se rendre maître d'ouvrage ou compétent pour la réalisation d'études ou de travaux à l'échelle de tout ou partie significative de son territoire de compétence. Il sera maître d'ouvrage et donc exercera la compétence pour les travaux concernant : **

- la gestion du risque crues et inondations liées au réseau hydrographique, et notamment : - la prévention du risque inondation - la gestion du risque inondation - l'écrêtement des crues : ouvrage de sur stockage ayant un effet sur une partie du bassin versant ou un effet localisé jugé significatif, reconquête de zones d'expansion de crue... Pour des projets localisés ne rentrant pas dans les critères du syndicat la compétence pourra être déléguée à une collectivité qui présente un intérêt à réaliser l'ouvrage. - la création de digues les protections de berge ou autres ouvrages hydrauliques non mentionnés ci dessus : hydraulique douce (fossé d'infiltration, plantations,...), corrections torrentielles et d'écoulement, modification de profil... **
- la gestion équilibrée de la ressource en eau, et notamment : - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, - la lutte contre les pollutions, hors assainissement, et l'amélioration de la qualité des eaux, la gestion raisonnée des usages des eaux souterraines et superficielles, - l'amélioration de la quantité de la ressource à l'étiage.*
- * la réhabilitation des cours d'eau et les berges et notamment : - l'entretien et la restauration des cours d'eau, - la gestion, la protection, la restauration et la valorisation des sites, écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations*

*boisées riveraines, - la création et la restauration de seuils et ouvrages hydrauliques ayant pour finalité majeure la stabilisation du profil en long, le maintien d'une nappe ou d'un fonctionnement local du cours d'eau ayant un rôle vis à vis des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le syndicat pourra être mandataire de travaux de restauration ou de création d'ouvrage à finalité mixte. * la restauration d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau en lit majeur, notamment l'aménagement, la protection et la gestion des zones d'expansion des eaux en crue et les espaces de mobilité des cours d'eau. * l'information et la sensibilisation sur une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
30	SM d'Aménagement et Gestion Equilibrée des Gardons (253002711)	SM ouvert	128 164

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)